



CHARTRES

Participation du public par voie électronique  
Projet d'Équipement Plurifonctionnel Culturel et Sportif (EPCS)  
à Chartres du 19 juin au 22 juillet 2020

Synthèse des observations et propositions du public

# 1. Préambule

Porté par la communauté d'agglomération Chartres métropole, le projet consiste en la réalisation d'un équipement destiné à l'accueil de manifestations sportives et culturelles sur le territoire communal de Chartres au 58, rue Danièle Casanova.

Localisé dans le centre urbain, sur un terrain d'assiette de 1,2 ha, il s'agit d'équiper l'agglomération chartreuse d'une structure polyvalente, répondant à la fois au besoin en salle de spectacle et en équipement sportif de grande capacité (4 198 spectateurs dans sa configuration maximale).

De plus, de par sa liaison directe avec la gare SNCF grâce à une passerelle, et de la proximité immédiate du parking en ouvrage situé sous une plate-forme multimodale, le projet d'EPCS constitue un élément essentiel dans la cohérence et la mise en œuvre de la ZAC « Pôle gare » portée par la ville.

L'équipement plurifonctionnel culturel et sportif (EPCS) de Chartres métropole relève du régime des projets prévus à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Il a été soumis à évaluation environnementale suite à une demande d'examen au cas par cas par arrêté préfectoral du 22 mai 2018.

En tant qu'autorité environnementale compétente, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAE) a émis un avis n°2020-2852 en date du 30 avril 2020.

Le code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. L'avis de cette dernière et la réponse doivent être mis à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Le code de l'environnement dispose enfin à l'article L.123-19 que les programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale, et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise, sont soumis à une participation du public par voie électronique.

Cette procédure répond également à la prescription du tribunal administratif d'Orléans précisé dans son jugement en date du 26 novembre 2019 en vue de permettre la régularisation du permis de construire de l'EPCS initial (10 juillet 2017) et du 1<sup>er</sup> permis de construire modificatif (18 avril 2019).

En tant qu'autorité compétente pour autoriser ce projet, la commune de Chartres a mis en place cette participation du public par voie électronique du **19 juin 2020 au 22 juillet 2020**.

Le présent document a pour objet de faire un bilan de la procédure ainsi que des observations et avis émis dans ce cadre.

## 2. Modalités de publicité

Par décision n°D-V-2020-0149 en date du 04 juin 2020, la ville de Chartres a décidé de procéder à la participation du public par voie électronique et définit les modalités de publicité (**cf annexe 1**).

La commune de Chartres a informé le public de la procédure par avis (**cf annexe 2**) au moins 15 jours avant l'ouverture de la mise à disposition prévue :

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié ainsi que sur les sites de la ville de Chartres et de Chartres métropole (**cf annexe 3**).
- Par publication dans deux journaux diffusés dans le département dans les éditions du 03 juin de l'Echo de Brou et l'Echo Républicain (**cf annexe 4**).
- Par affichage à la mairie de Chartres, au guichet unique et sur site (**cf annexe 5**).

Afin de recueillir les avis et observations du public, un registre dématérialisé dédié a été mis en place à l'adresse : [www.registre-dematerialise.fr/1955](http://www.registre-dematerialise.fr/1955)

Un dossier papier a également mis à la disposition du public au guichet unique de la ville de Chartres 32, boulevard Chasles à Chartres, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30).

La liste des pièces mises à la disposition du public est disponible en **annexe 6**.

Toute demande de renseignement auprès de l'autorité compétente pouvait être adressée :

- Par courriel à l'adresse :  
[consultation-publique-1955@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-publique-1955@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale :  
Ville de Chartres Consultation publique EPCS  
Hôtel de Ville – Place des Halles  
28000 CHARTRES

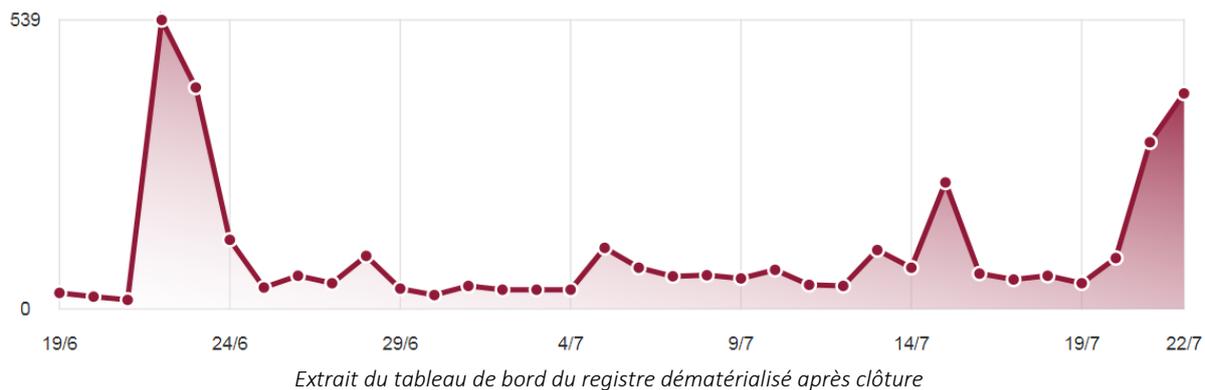
## 3. Déroulement de la participation du public

- **Consultation et visites :**

A l'issue de la période du 19 juin au 22 juillet 2020, on recense :

- 3610 visites sur le site du registre dématérialisé dédié,
- 456 visites sur le site de Chartres métropole à la page dédiée,
- 263 visites sur le site de la ville de Chartres à la page dédiée.

La consultation du registre dématérialisé a été importante et constante avec des pics au début et à la fin de la procédure.



- **Observations**

A l'issue de la procédure, le registre dématérialisé dédié comptabilise 315 observations dont 1 doublon (observations n°22 et n°23), soit 314 observations réelles et indépendantes (**cf annexe 7**).

Aucune observation ou question n'a été transmise par courrier ou par mail à l'adresse dédiée.

Parmi les 314 observations, on dénombre 181 anonymes.

- **Téléchargements des pièces**

A l'issue de la procédure, on dénombre 337 téléchargements sur le registre dématérialisé repartis de la manière suivante :

CERFA - demande de permis modificatif n°2 : **45 téléchargements**  
 Récépissé demande de MODIFICATION d'un permis : **15 téléchargements**  
 Note de présentation - évaluation environnementale EPCS : **41 téléchargements**  
 Évaluation environnementale EPCS - Cahier N°1 : **31 téléchargements**  
 Évaluation environnementale EPCS - Cahier N°2 : **19 téléchargements**  
 Évaluation environnementale EPCS - Cahier N°3 : **26 téléchargements**  
 Avis de l'autorité environnementale - MRAE - en date du 30 avril 2020 : **39 téléchargements**  
 Réponse de Chartres Métropole à l'avis de la MRAE : **34 téléchargements**  
 Dossier de demande de Permis de Construire initial : **38 téléchargements**  
 Dossier de Demande de Permis de Construire modificatif N°1 : **49 téléchargements**

*Extrait du tableau de bord du registre dématérialisé après clôture*

Les pièces du dossier ont été également mises à la disposition du public sur les sites de la ville de Chartres et de Chartres métropole.

Le dossier papier disponible au guichet unique n'a pas été consulté.

## 4. Synthèse des observations et avis du public

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la mise à disposition de l'évaluation environnementale intervient dans le cadre de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Les contributions du public sont donc prises lorsqu'elles sont apportées dans ce périmètre.

Les observations et avis émis par le public pouvant traiter plusieurs sujets à la fois, la synthèse ci-dessous les regroupe par thématiques.

- **Sur la localisation :**

La première observation émise par le public concerne le choix de localisation de l'EPCS sur un terrain jugé trop étroit et au cœur d'un quartier résidentiel. Une implantation en lieu et place de l'actuel parc des expositions « Chartrexpô » est jugée plus favorable notamment au regard des conditions d'accès et de stationnement.

Le choix d'implantation à proximité de la gare est justifié dans l'évaluation environnementale au regard des dispositions inscrites dans les documents d'urbanisme locaux : PLU de Chartres, SCOT de l'agglomération chartreuse. De même, le choix d'un emplacement central répond à un impératif fixé par le Conseil régional Centre-Val de Loire.

En effet, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) opposable depuis février 2020 précise dans son objectif « n°5 : *Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers* » qu'il s'agit « *d'enraciner et de conforter un modèle d'aménagement plus économe qui doit penser prioritairement la localisation des équipements collectifs, des logements, de l'immobilier d'entreprises... dans les centralités aux abords des pôles d'échanges, ainsi que leur accessibilité physique par de multiples modes de déplacement et leur accessibilité numérique* ».

Le Conseil régional complète cette volonté à travers l'objectif n°7 : « *Des services publics partout [...] offertes par le numérique* » en réaffirmant la « *nécessité de renforcer et de conforter un socle de services et d'équipements adaptés aux fonctions urbaines économiques et sociales des agglomérations et pôles d'équilibre et de centralité en cohérence avec l'armature urbaine régionale et locale et en priorisant les centres-villes, centres-bourgs, et centres de quartier* ».

Ce principe de centralité des équipements publics permet un subventionnement à hauteur de 6 millions d'euros par la Région dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale 2019-2025.

C'est également dans cette logique que les équipements majeurs à vocation culturelle et de loisirs (théâtres, médiathèque, cinéma multiplexe) ont été maintenus et développés autour du principal axe de transport en commun et d'offre de stationnement.

Une partie du public a également mis en avant le besoin d'implantation d'équipements structurants dans le centre urbain afin de ne pas être captif de la voiture et de bénéficier des infrastructures de transports collectifs existantes (réseau de bus, gare SNCF, futur Bus à Haut Niveau de Service).

Dans son avis rendu le 30 avril 2020, l'autorité environnementale s'est exprimée favorablement sur l'emplacement choisi en indiquant que « *le pétitionnaire justifie de manière adaptée le choix du projet retenu au regard de cette localisation qui est propice à l'utilisation des modes d'accès alternatifs à la voiture individuelle.* »

**Les observations n'impliquent pas de modifications du projet dans la mesure où la localisation répond aux exigences législatives et aux objectifs portés par la Région Centre-Val de Loire.**

- **Sur la capacité :**

Plusieurs remarques et avis portent sur la jauge de l'équipement jugée excessive compte tenu de la taille de l'agglomération et des performances des clubs sportifs locaux. Ces contributions précisent qu'un seuil de 2 500 places pour les manifestations sportives, à l'image de projets portés par d'autres collectivités, serait plus judicieux que les 4 198 affichés dans le dossier.

L'évaluation environnementale précise les justifications ayant abouti aux calculs capacitaires du projet d'équipement : « *Le choix de réaliser ce projet repose sur un diagnostic de l'offre culturelle et sportive à l'échelle de l'agglomération de Chartres ayant identifié un besoin pour un équipement pouvant accueillir au moins 3 500 spectateurs en configuration handball et plus de 4 000 spectateurs en configuration spectacle. [...] Les équipements culturels actuellement disponibles dans l'agglomération de Chartres sont des salles de petite ou moyenne capacité ne pouvant accueillir un grand nombre de spectateurs dans des conditions acoustiques adaptées à des concerts et spectacles de qualité. Aucun des équipements sportifs couverts actuels de l'agglomération de Chartres ne peut recevoir plus de 3500 spectateurs. Le plus grand équipement, la Halle Jean Cochet, accueille au maximum 1200 spectateurs. Or l'équipe première de Chartres Métropole Handball, actuellement en Pro D2, a besoin d'une salle de 3500 places minimum pour pouvoir jouer en division 1.* »

Ce besoin identifié d'infrastructures d'envergures au regard des exigences fédérales a été relayé par de nombreux avis et observations.

**Les remarques formulées n'impliquent pas de modifications du projet compte tenu des besoins identifiés par les différents clubs sportifs.**

- **Sur les nuisances liées au trafic et au stationnement :**

De nombreuses observations critiquent les hypothèses de trafic et de stationnement présentes dans le dossier soumis à consultation.

Ainsi, l'étude de trafic partant d'un postulat à 3 personnes par voiture, une simulation à 2 personnes par voiture n'a pas été exposée ce qui pourrait induire un nombre de véhicule plus important que prévu.

Dans son avis émis le 30 avril 2020, l'autorité environnementale souligne que « *le choix d'une part modale de référence plus élevée [3 personnes par voitures] semble permettre de prendre en compte une plus large zone de chalandise et le taux d'occupation est compréhensible au vu du caractère potentiellement familial des manifestations prévues dans l'EPCS (concerts, spectacles, compétitions sportives, etc).* ».

Le maître d'ouvrage précise que pour réduire l'utilisation du véhicule personnel pour l'accès aux événements et les besoins en stationnement, il a convenu avec les acteurs du transport de :

- prolonger les horaires des bus urbains les soirs de spectacles ;
- mettre en place des transports à la demande pour ces spectacles pour les zones périurbaines.

Ces échanges sont confirmés dans l'annexe n°2 du cahier n°3 de l'évaluation environnementale, le conseil d'administration de la SPL Chartres métropole Transports approuvant l'organisation du transport et de la mobilité du futur EPCS et élargissant l'amplitude horaire de ses services à 1 645 places sur la tranche 22h-0h30. Une offre de covoiture complémentaire pour les espaces périphériques sera également développée.

La politique menée en matière de développement des modes actifs de déplacement devrait aussi contribuer à une diminution de la part des véhicules personnels pour l'accès aux manifestations : passerelle enjambant les voies SNCF, pistes cyclables entre Chartres et Mainvilliers dans le cadre des aménagements de la ZAC Pôle gare.

En ce qui concerne le stationnement et les risques de nuisances liées aux embouteillages, l'évaluation environnementale précise notamment que le choix d'implantation à proximité de la gare apparaît pertinent pour les raisons suivantes : «

- *proximité immédiate du pôle d'échanges multimodal,*
- *accès en modes doux facile pour un grand nombre d'habitants de par la situation de l'équipement (notamment du parking vélo situé dans la gare SNCF),*
- *mutualisation des parkings : le positionnement en centre-ville permet de disposer de grandes capacités de stationnement aux heures où les parkings sont habituellement les moins remplis,*
- *optimisation d'une friche urbaine,*
- *maîtrise des coûts collectifs : la localisation en centre-ville permet notamment d'éviter la construction d'un parking dédié à l'équipement, les parkings existants à proximité pourront être utilisés et les besoins en stationnement sont réduits par une bonne accessibilité de l'équipement par les modes doux. »*

De plus, le maître d'ouvrage souhaite mettre en œuvre une stratégie de communication, de sécurité, de gestions des flux et des dispositions exceptionnelles lors des manifestations :

- en matière de communication du public, un plan des zones et des parcs de stationnement disponibles, les horaires et itinéraires des bus urbains, les sites de covoiturages ainsi que les informations sur le plan de la circulation qui sera mise en place aux abords de l'EPCS seront systématiquement transmis au public lors de l'achat des billets pour les manifestations,
- l'achat de billet couplant accès au spectacle et place de parking en ouvrage à proximité immédiate à l'image de l'offre pour le cinéma,
- l'installation d'un périmètre de signalisation dynamique aux entrées de la ville pour orienter les véhicules vers les parkings existants, d'un système de régulation des feux tricolores au niveau des carrefours situés aux abords de l'EPCS,
- la mise en place d'un jalonnement piéton sécurisé de part et d'autre du pont Casanova et au niveau de l'entrée/ sortie de l'équipement avec mise en place d'agents pour orienter et guider le public vers les différents parkings et cheminements piétons.

Les observations n'impliquent pas de modifications du projet dans la mesure où l'évaluation environnementale et ses annexes apportent les réponses aux différentes inquiétudes.

- **Sur le bruit lié à l'équipement :**

Une partie du public s'étant manifesté a mis en avant les risques de nuisances sonores engendrées lors des phases d'exploitation de l'EPCS : bruits liés aux spectateurs et aux manifestations sportives ou culturelles, trafic avant et après les événements.

En ce qui concerne les nuisances sonores induites par le bâtiment et son exploitation, la maîtrise d'ouvrage a souhaité limiter l'impact acoustique lors de sa conception :

- Aucun équipement technique en toiture ou émergeant.
- Un hall d'entrée du public positionné côté voies SNCF.
- Une zone technique « froide » positionnée côté voies SNCF.
- Une zone logistique/ aire de livraison positionnée sous la rue.

Conformément aux réglementations, le bâtiment bénéficiera d'une isolation acoustique accrue pour la protection du voisinage.

Pour ce qui est des nuisances liées par le trafic lors des événements, l'autorité environnementale précise dans son dernier avis que l'évaluation environnementale et l'étude acoustique complémentaire, montre le respect des seuils acoustiques réglementaires.

La MRAE indique que *« bien que perfectible au niveau de la présentation des résultats, l'étude complémentaire permet d'apprécier l'impact sonore du projet dû à l'évolution du trafic routier sur les voiries existantes qui en permettront la desserte »*.

Ainsi, l'autorité environnementale conclue dans son avis que si des nuisances peuvent être subies par certains riverains, les seuils réglementaires ne seront pas dépassés.

**Ces observations n'impliquent pas une modification du projet dans la mesure où l'évaluation environnementale indique un respect des seuils réglementaires. Le pétitionnaire a pris en compte ses remarques durant la conception du projet.**

- **Sur la qualité de l'air :**

Certaines observations font part d'inquiétudes quant à la pollution induite par le trafic lors des manifestations.

L'autorité environnementale révèle dans son avis que *« l'impact du projet à l'année sur la population et sur l'environnement concernant la qualité de l'air est pris en compte de manière proportionnée »*. Les différentes modélisations n'indiquent pas une augmentation notable des polluants atmosphériques qui serait susceptible de présenter un risque pour la population.

Ces observations n'impliquent pas une modification du projet dans la mesure où l'évaluation environnementale indique un respect des seuils réglementaires. Le pétitionnaire a pris en compte ses remarques durant la conception du projet.

## 5. Conclusion

La participation a été très importante démontrant l'intérêt du public pour ce projet. La procédure a permis au public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet, aux avis émis et aux réponses apportées.

Dans son avis en date du 30 avril 2020 et sur la base d'études complémentaires, la MRAE estime que « les enjeux environnementaux sont pris en compte de manière satisfaisante et n'a pas d'observation ou de recommandation complémentaire à formuler ».

La mise à disposition du public de l'évaluation environnementale du projet d'EPCS a montré les préoccupations des habitants quant au choix d'emplacement et à ses incidences sur l'environnement.

L'évaluation environnementale, ses annexes et les réponses apportées par Chartres métropole à la suite de l'avis de l'autorité environnementale ont répondu aux préoccupations exprimées dans le cadre de la participation du public par voie électronique.

## 6. Modalités de mise à disposition du bilan de la participation du public par voie électronique

L'article L. 123-19-1 II du Code de l'environnement dispose que :

*« Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation. [...] Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »*

Le présent bilan et ses annexes seront disponibles pour une durée minimale de trois mois :

Sur les sites internet :

- [www.registre-dematerialise.fr/1955](http://www.registre-dematerialise.fr/1955)
- [www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)
- [www.chartres-metropole.fr](http://www.chartres-metropole.fr)